
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 5 au marché 2017_M061 « Marché public global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 5 mars 2018 avec le groupement conjoint constitué des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire et TIBERGHEN LANGLAIS ARCHITECTES, cotraitant, un marché global de performance pour la modernisation d'une unité de tri compostage d'OMR (TMB) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble, y compris une unité de transfert de la collecte sélective et du verre sur la commune du Château d'Olonne, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La tranche optionnelle 2 relative à l'exploitation et la maintenance du TMB modernisé et de l'unité de transfert de la collecte sélective et du verre a été affirmée et a démarré le 1^{er} mars 2020. Le terme du marché est fixé au 31 mars 2026.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la collecte des biodéchets organisée sur le territoire de la collectivité adhérente à Trivalis, Les Sables d'Olonne Agglomération,

Considérant la nécessité de disposer d'un exutoire pour le transfert de ces biodéchets sur le territoire,

Considérant que le transfert des biodéchets sur le TMB Trivalonne va impacter les conditions d'exploitation pour le transfert des cartons,

Considérant enfin que les modifications vont nécessiter le recours à un engin roulant supplémentaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'ajouter des lignes de prix unitaires pour le transfert des biodéchets sur le TMB Trivalonne :
 - Prix unitaire de transfert des biodéchets sans transport du compost de déchets verts : 19,134 € HT / dépotage
 - Prix unitaire de transfert des biodéchets avec transport du compost de déchets verts : 25,791 € HT / dépotage
- De modifier la ligne de prix unitaire pour le transfert des cartons afin de tenir compte des manœuvres supplémentaires qui devront être réalisées par l'exploitant. Ainsi le prix unitaire de la ligne de prix TO2.15 – Part proportionnelle rechargement du carton passe de 14,435 € HT / T à 20,910 € HT / T

- D'ajouter des lignes de prix unitaires pour la mise à disposition d'une chargeuse :
 - Prix unitaire de mise à disposition d'une chargeuse sans transport du compost de déchets verts : 17,756 € HT / dépotage
 - Prix unitaire de mise à disposition d'une chargeuse avec transport du compost de déchets verts : 24,520 € HT / dépotage

Monsieur le Président précise que cet avenant entraîne une plus-value estimée à 65 549,82 € HT et que le montant cumulé des avenants représente 3,5% du montant initial estimé du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 5 au marché 2017_M061,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Approuve l'avenant n° 5 au marché 2017_M061,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).